

REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association KRAV MAGA PARIS dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 28 août 2014.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion.

Ce règlement est téléchargeable via notre site : <https://kravmaga-kravolution.fr> et est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association.

L'inscription au KRAV MAGA vaut acceptation du présent règlement

TITRE 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de l'organisation T3 Krav Maga.

TITRE 2 - Assurance

Cette année l'assurance est Allianz.

Attention : L'assurance couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Krav Maga, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors de la salle. Les dégâts aux locaux causés par un adhérent seront à sa charge et devront être réglés immédiatement avec le Président de l'Atelier du Sport.

TITRE 3 – Agrément des nouveaux adhérents

Tout nouvel adhérent doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

TITRE 4 - Les modalités d'adhésion

Tout adhérent de l'association de KRAV MAGA, remplit une fiche d'adhésion et la retourne au secrétaire ou d'un instructeur présent accompagnée d'un :

- Certificat médical
- Extrait du casier judiciaire

Les parents ou tuteurs légaux des adhérents mineurs devront signer cette fiche. L'adhésion annuelle est fixée selon le choix du lieu d'entraînement du futur adhérent et comporte un tarif réduit correspondant aux étudiants, chômeurs ainsi que force de l'ordre sous présentation d'un justificatif en cours de validité.

Cette adhésion est payable en une fois à partir du 1er du mois ou en 3 chèques ou virement bancaire et payable annuellement, mensuellement. (Cf. tableau tarifaire).

L'adhésion est effective dès que le dossier COMPLET est reçu par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de refuser tout dossier s'il juge que le candidat ne présente pas toutes les garanties indispensables au bon fonctionnement du club ou si le quota maximal d'élèves a été atteint.

TITRE 5 - Certificat médical

Le certificat médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du KRAV MAGA » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès à la salle sera refusé au pratiquant.

TITRE 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée de l'instructeur
- Après la fin de la séance d'entraînement.
- L'association ne prend en charge les adolescents que dans la salle.

Ne pas apporter d'objet de valeur à la salle, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

TITRE 7 - Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté.

Les pratiquants porteront un pantalon ou treillis noir et un T-shirt de l'association.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits pendant l'entraînement.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.

Chaque pratiquant doit être en possession de son équipement de protection pour les cours (protège dent, gants, protège tibia, coquille).

TITRE 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers l'instructeur. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

TITRE 9 - Jours et horaires d'entraînement

LUNDI

De 19h30 à 21h00

VENDREDI

De 20h00 à 21h00

SAMEDI (cours avancé, à la discrétion des instructeurs)

Horaires à déterminer avec les instructeurs

La discipline et la régularité sont absolument nécessaires au bon déroulement des cours. Les horaires de début et de fin de séance doivent être respectés.

Les cours sont assurés chaque semaine, à l'exception des vacances scolaires de la zone et des jours fériés qui seront assurés selon la disponibilité des instructeurs.

Les cours débutent en septembre de l'année et se terminent en juin de l'année suivante, soit 10 mois de cours. Les cours annulés sont remplacés en fonction de la disponibilité des instructeurs.